

**APPEL A CANDIDATURE**

**Elaboration et animation d’une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier**

**Date d’ouverture et de clôture de l’appel à candidature**

**1ère vague : du 01 Février 2021 au 30 Mars 2022**

**2ème vague : du 01 Juillet 2022 au 30 Août 2022**

**1. LE CADRE**

Le débardage par câble est un outil indispensable de mobilisation des bois dans les contextes difficiles, notamment de montagne. Outre l’entretien de forêts qui rendent de nombreux services écosystémiques (protection contre les risques naturels et l’érosion des sols, biodiversité, accueil du public…), il offre de nombreux avantages environnementaux et paysagers en évitant la dégradation des sols et en limitant la création de dessertes forestières. Il est parfois, avec l’hélitreuillage, la seule possibilité technique pour sortir les bois coupés. Pourtant, il est constaté que le volume de bois mobilisé par câble tend à diminuer et que les entreprises de travaux forestiers câblistes alpines sont menacées.

Un des facteurs limitant identifiés a été la difficulté de faire émerger des chantiers multi-propriétaires, en raison de l’animation supplémentaire inhérente (démultiplication des messages aux propriétaires) et de la nécessité de leur unanimité, malgré l’intérêt économique que peut apporter la « massification » des chantiers.

Au vu de ces nombreux avantages, le Commissariat de massif des Alpes, les Régions et les Départements alpins souhaitent, dans le cadre de la CIMA 2021-2027, renforcer le soutien au débardage par câble aérien par le biais de 2 types de mesure :

* des mesures de soutien direct aux propriétaires forestiers privés (ou leur regroupement), aux collectivités, aux entreprises gestionnaires forestiers pour la réalisation de chantier de débardage par câble aérien. En 2022, ces opérations sont soutenues par les Départements ou l’Etat et l’Europe dans le cadre du PDR Rhône-Alpes et par la Région en Provence Alpes Côte d’Azur. Le cadre d’intervention à partir de 2023 reste à définir.
* une mesure de soutien à l’animation à l’échelle de territoire pertinent pour favoriser l’émergence et la massification de chantiers sur la base d’un « Contrat de développement territorial des infrastructures de débardage par câble forestier » financée par le FNADT Massif.

**Le présent appel à candidatures porte sur l’élaboration et l’animation de stratégies territoriales pluriannuelles de développement des infrastructures de débardage par câble forestier pour la période de 2022 à 2024, sur l’ensemble des espaces concernés du massif alpin (9 départements).**

**2. LE CONTEXTE DES PROGRAMMES FRANÇAIS ET EUROPEENS DANS LEQUEL S’INSCRIVENT LES CANDIDATURES**

**La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA)** est un contrat de Plan Interrégional Etat-Régions qui a vocation à soutenir de façon privilégiée les approches pour lesquelles les stratégies européennes, nationales et régionales sont intégrées à l’échelle interrégionale et apportent une réelle plus-value de traitement, permettant à terme une meilleure prise en compte des problématiques spécifiquement montagnardes.

Le processus d’élaboration de la CIMA 2021-2027 a permis de structurer une réponse opérationnelle aux grands enjeux sociaux, économiques, environnementaux et d’aménagement du territoire auxquels les Alpes sont confrontées en déclinaison notamment du Schéma de Massif adopté en 2013 et actualisé 2020. Cette réponse s’articule autour de 4 axes :

1) Limiter l'impact du changement climatique et préserver la biodiversité et l’environnement alpin

2) Adapter nos modes de vie au changement climatique pour maintenir l’attractivité du massif

3) Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif

4) Accompagner les acteurs en réseaux, l’ingénierie et les dispositifs d’aide à la connaissance et à l’anticipation de la prise de décision pour un massif alpin plus résilient.

Sur l’axe 3, la Mesure 3.3 « Valoriser le bois alpin comme ressource locale durable et performante »vise à favoriser la structuration d’une filière de bois d’œuvre professionnalisée et compétitive, fédérée autour de la valorisation de bois issus des forêts alpines gérées durablement et mieux ancrée dans les territoires*.*

**3. LES ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE DEBARDAGE PAR CABLE FORESTIER**

Le contrat territorial doit avoir un véritable effet structurant et dynamisant sur le développement du débardage par câble et s’appuie sur une stratégie argumentée et adaptée au contexte de chaque territoire.

Il a pour objectif d’inciter des propriétaires forestiers publics et privés implantés sur un territoire cohérent à s’engager dans la construction d’un véritable projet de mobilisation du bois, dans une optique de renforcement de leur efficacité et de leur volume d’activité. Le contrat visera par ailleurs à favoriser la mobilisation des bois dans les forêts présentant une certification de gestion durable telles que PEFC ou FSC.

L’opérateur territorial pilote du contrat est celui qui propose le programme d’actions sur le territoire et devra en conséquence être en capacité de mobiliser l’ensemble des maîtres d’ouvrage potentiels, publics et privés, afin que ceux-ci adhèrent à la démarche contractuelle et lancent des chantiers.

Garant de l’atteinte des objectifs du programme validé dans le contrat, il sera la porte d’entrée pour tous les projets éligibles aux mesures de soutien aux travaux, en vérifiera la pertinence et leur bon dimensionnement. Il assurera l’interface entre les bénéficiaires finaux et les gestionnaires des mesures de soutien aux travaux, facilitant la compilation des demandes à une échelle territoriale. Il assurera enfin un suivi des travaux engagés sur son territoire (hors maîtrise d’œuvre des chantiers).

L’animation du projet par l’opérateur territorial devra être réalisée en complémentarité et en bonne intelligence avec les outils d’animation déjà éventuellement présents sur le territoire.

**4. LE REGLEMENT DE L’APPEL A CANDIDATURE**

Cet appel à candidature a pour objet de sélectionner les structures ainsi que leur stratégie assortie d’un plan d’actions global sur 3 ans (renouvelable 1 fois), identifiant les actions prioritaires, élaboré dans le cadre d’un processus de réflexion territoriale stratégique et prospective.

**Calendrier de l’appel à candidature en 2 vagues de sélection :**

Lancement de l’AMI le 01 Février 2022

Deux dates de clôtures : 30 Mars 2022 ou 30 Août 2022

**Les bénéficiaires éligibles :**

Les collectivités et leurs groupements. Les structures représentant les propriétaires privés (ASL, GIEEF….).

Les collectivités porteuses d’une stratégie locale de développement forestier seront prioritaires.

**Les dépenses éligibles :**

Dépenses en ingénierie et prestations (sous-traitance possible)

**Les modalités :**

En fonction de la maturité de son territoire, le candidat peut postuler à deux phases possibles :

* Phase de préfiguration : état des lieux du territoire pour élaborer une liste de projets potentiels.

Cette étude permettra de fixer le territoire d’intervention et les objectifs atteignables sur le territoire et de poser les bases de la deuxième étape. Les candidats devront se rapprocher des opérateurs déjà en place, afin d’optimiser l’articulation entre les acteurs et éviter les concurrences inutiles. Des partenariats entre structures sont à privilégier pour favoriser les chantiers multi-propriétaires publics-privés.

* Phase projets d’une durée de 3 ans: soutien à l’émergence et au suivi des projets

Le financement sera limité à l’animation territoriale mise en place et sera conditionnée la dernière année à l’atteinte des objectifs de débardage par câble sur le territoire.

**Conditions d’éligibilité**

L’opérateur territorial s’engagera sur :

* Un nombre minimum de chantiers réalisés ≥ 5 sur 3 ans
* Un niveau minimum de mobilisation de bois par câble sur 3 ans supérieur à 5 000 m3

Ces éléments seront fixés en partenariat avec l’Etat et les collectivités territoriales porteuses des mesures de soutien des travaux concernées par le territoire (en fonction de la taille des territoires, du niveau de maturité des projets, etc.).

**Le montant des aides financières**

* Pour la phase de préfiguration, à hauteur de 80 % maximum des dépenses et plafonnée à 10 000 € d’aide par territoire, financée par le FNADT Massif.
* Pour la phase projets, l’aide à l’animation du contrat d’objectif, à hauteur de 80 % maximum des dépenses, sera plafonnée à 15 000 € d’aide par an, financée par le FNADT Massif. La dernière année, la demande sera analysée si les deux objectifs décrits ci-dessous sont atteints à 60% minimum et le montant d’aide attribué pourra être modulé au regard de l’atteinte des premiers objectifs :

o Objectif 1 : volume commercialisé en zone de montagne alpine (preuve de l’acte de vente)

o Objectif 2 : nombre total de chantier

Les aides aux chantiers de débardage seront attribuées selon les règles des dispositifs mis en place sur chaque région.

**5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Pour la phase de préfiguration, **le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :**

1. Le dossier administratif de demande de subvention en annexe complété
2. Un document présentant les enjeux stratégiques du territoire comportant :
	1. La justification du périmètre pertinent et cohérent retenu (engagement du territoire sur la thématique,…)
	2. La caractérisation de la forêt du territoire (relief, peuplement, morcellement, dessertes…) et de la filière locale ou régionale de transformation de bois (principaux débouchés…) ;
	3. La liste des chantiers de débardage entrepris sur le territoire depuis les 5 dernières années ;
	4. Les modalités de pilotage et de gouvernance listant les partenaires associés

Pour la phase de projets, **le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :**

1. Le dossier administratif de demande de subvention en annexe complété
2. Un document présentant les enjeux stratégiques du territoire sur lesquels reposera les objectifs globaux à atteindre sur 3 ans (période de 2022 à 2024) comportant :
3. La justification du périmètre pertinent et cohérent retenu (engagement du territoire sur la thématique,…)
4. La caractérisation de la forêt du territoire (relief, peuplement, morcellement, dessertes…) et de la filière locale ou régionale de transformation de bois (principaux débouchés, contrats d’approvisionnement, …) ;
5. La liste des chantiers de débardage entrepris sur le territoire depuis les 5 dernières années ;
6. Un document cartographique précisant le périmètre du contrat, de l’éventuel schéma local de développement forestier, du schéma de desserte, les limites communales, intercommunales, Parcs et localisant les principales zones potentielles de débardage ;
7. L’ambition : engagement/objectif quantitatif en nombre d’installation d’infrastructures de débardage par câble forestier sur 3 ans et en niveau de mobilisation de bois par câble sur 3 ans ;
8. Nombre de projets déjà matures ;
9. Le plan d’actions chiffré et les chantiers qui feront l’objet d’un dépôt de demande de subvention auprès des gestionnaires des mesures de soutien aux travaux
10. La méthodologie à mettre en œuvre pour aboutir au projet : phasage, concertation des acteurs et modes de gouvernance, moyens mis en place (dont les éventuels sous-traitants et AMO)
11. La présentation d’un outil d’évaluation quantitatif et qualitatif du plan d’actions
12. Communication prévus vers les acteurs du territoire mais aussi en dehors
13. Les modalités de pilotage et de gouvernance
14. Toute annexe jugée utile à la bonne appréhension de la stratégie et de son intégration au contexte local.

**6. PROCEDURE DE CANDIDATURE**

Le dossier daté et signé est à remettre selon la procédure définie dans le dossier administratif de demande de subvention en annexe, en mentionnant dans l’objet : **«Appel à candidature Contrat de développement du câble forestier »**.

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

* Le dossier de candidature devra avoir été déposé complet au plus tard à la date de clôture (voir règlement).
* Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant le dépôt du dossier.

**7. MODALITES DE SELECTION**

Une grille de sélection est élaborée et sera renseignée par les membres d’un Comité technique interrégional associant les représentants du Commissariat de massif des Alpes, des DRAAF, des Conseils régionaux et des Départements alpins.

 **Pour tout renseignement relatif à l’appel à candidature, s’adresser à :**

Commissariat à l’aménagement, au développement et à la protection des Alpes (ANCT)–

Cédric CONTEAU– cedric.conteau@anct.gouv.fr - 06 75 69 66 70

**ANNEXE : Dossier de demande de subvention 2022 au titre du Fonds national d’aménagement et de développement du territoire (FNADT Alpes)**